

ARRÊTÉ N° 45-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 mai 2024

**Délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
au profit de M. Thierry MATHÉ, directeur interdépartemental
de la Police nationale d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
au profit de monsieur Thierry MATHÉ, directeur interdépartemental
de la Police nationale d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale, notamment son annexe 4 ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP n° 000045 du 16 janvier 2024 portant nomination de monsieur Thierry MATHÉ en qualité de directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir et de chef de la circonscription de Chartres, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 8-2024 du 22 février 2024 portant délégation de signature, en matière de sanctions disciplinaires, au profit de monsieur Thierry MATHÉ, directeur interdépartemental de la police nationale d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry MATHÉ, commissaire général, directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre :

- des effectifs du corps d'encadrement et d'application ;
- des techniciens et des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- des adjoints techniques

relevant de la direction interdépartementale de la Police nationale d'Eure-et-Loir.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry MATHÉ, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est donnée à monsieur Hervé STEYER, commissaire de police, directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir adjoint.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 8-2024 du 22 février 2024 portant délégation de signature, en matière de sanctions disciplinaires, au profit de monsieur Thierry MATHÉ, directeur interdépartemental de la police nationale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur interdépartemental de la police nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 MAI 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

A blue ink signature of Hervé JONATHAN, consisting of a stylized 'H' and 'J' connected by a horizontal line.

Hervé JONATHAN